



**Datadock** est une base de données unique sur la formation professionnelle axée sur la qualité. Elle permet aux financeurs de la formation professionnelle réunis au sein du GIE D<sup>2</sup>OF de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des six critères qualité définis par la loi. Après leur enregistrement sur Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux six critères. Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « datadockés » par les financeurs. Chacun de ces derniers peut décider d'intégrer ces organismes de formation dans son catalogue de référence.

La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation. Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation. Ce décret :

- Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017
- Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées
- Indique les six critères qui doivent être évalués :
  - L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
  - L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
  - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
  - La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
  - Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
  - La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.
- Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués.
- Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues.

Les critères visent à améliorer la lisibilité de l'offre de formation, à inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires - notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi-, à accroître la capacité de l'offre de formation de s'adapter aux besoins du public à former.